



DEPARTEMENT de L'ISERE				
Service Départemental RTM = Restauration des Terrains en Montagne 42 Av Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22 21 54				
Direction Départementale de l'Agriculture 42 Av Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09 41 09				
Direction Départementale de l'Equipement 9. Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47 74 18				
RISQUES NATURELS St-BARTHELEMY				
COMMUNE DE				
zonage en application de l'article R III.3 du code de l'urbanisme				
N° INSEE 364		LEGENDE		
Code du règlement				
Institué en date de ce jour le 28/10/1988 Pour le Préfet, et par déléation Le Chef de Bureau,				
Signature				
INONDATIONS				
1		Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée		
	bleu		M. Christine VIENNET	
12		Zone inondable par ruissellement sur versant	- Construction autorisée sous conditions	
2		Zone marécageuse	- Construction autorisée sous conditions	
CRUES TORRENTIELLES				
3		Zone de débordement des torrents ou d'affouillement des berges	- Construction interdite (sauf conditions particulières)	
	violet			
4		Zone d'instabilité du lit	- Construction interdite	
GLISSEMENTS de TERRAINS				
51		Glissements importants	- Construction interdite	
	orange			
52		Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse	- Construction autorisée sous conditions	
AVALANCHES-EOBOULEMENTS				
61		Zone dangereuse	- Construction interdite	
	rouge			
62		Zone de moindre risque	- Construction autorisée sous conditions	
EFFONDREMENTS				
7		Zone d'effondrements	- Construction réglementée	
NOTA: Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.				
Geologue: Liliane BESSON		Etabli	09	1987
Dessinateur:		Modifie	198	
		Approuve	198	
ECHELLE				
1 / 10000				